

Année Scolaire 2023-2024

AUTORISATION PARENTALE - RÉGIMES D'ENTRÉE & DE SORTIE DE VOTRE ENFANT

RÉGIME D'ENTRÉE & DE SORTIE:

➤ **3 possibilités** vous sont proposées, correspondant aux régimes "1", "2" ou "3":

- **RÉGIME 1:** votre enfant doit être présent au collège de 8h10 à 17h, **quel que soit son emploi du temps.** Pour les **externes**, la situation de sortie entre 11h15 et 12h20 sera étudiée au cas par cas, avec la famille (temps de pause du déjeuner à étudier).
- **RÉGIME 2:** votre enfant doit être présent au collège selon son emploi du temps habituel (= **même en l'absence d'un professeur ou en raison d'un changement de cours**). Il doit alors se rendre en étude ou au C.D.I.

ATTENTION : le choix du régime 2 implique un strict respect de celui-ci : nous ne pouvons accepter de demande (même écrite) de parents pour déroger à celui-ci sauf dans le cas suivant : l'élève n'a plus de cours sur une demi journée du fait d'une modification d'emploi du temps (les responsables rédigent alors impérativement un mot). En revanche vouloir quitter l'établissement à 16h ou même à 15h, suite à une modification d'emploi du temps, ne peut être accepté, même avec demande écrite des parents.

- **RÉGIME 3:** permet, en cas d'absence de professeur et/ou de déplacement de cours, une entrée retardée ou une sortie anticipée. Bien évidemment, cela n'est possible que s'il s'agit de la 1^{ère} ou de la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes / de la journée pour les demi-pensionnaires.

N.B.: ce régime est déconseillé aux élèves de 6^{ème}, en particulier à ceux soumis aux transports scolaires qui "stationnent" une ou plusieurs heures devant le collège dans l'attente de leur bus.

ATTENTION : les élèves de régime 3 ne sont pas tenus de rester au collège au-delà de leurs heures de cours, sauf raison motivée (travail de recherche au CDI par exemple).

Les salles d'étude et de CDI étant des lieux de travail, il est précisé aux parents qu'un élève demeurant au sein du collège au-delà de ses heures de cours (contraint par son régime 1 ou 2), doit prévoir un travail ou une activité type lecture.

➤ **Options particulières:**

- **OPTION 8h15:** l'élève est attendu au collège dès 8h15, quel que soit l'horaire du début des cours
Choix valable sur la semaine.
- **OPTION 17h:** l'élève demeure présent au collège jusqu'à 17h, quel que soit l'horaire de fin des cours, tous les jours de la semaine. **Choix valable sur la semaine.**
- **OPTION 18h :** possibilité de rester au collège sur certains jours. **Choix possible pour chaque jour.**

➤ **Situation des demi-journées sans cours pour les demi-pensionnaires:**

- Un demi-pensionnaire n'ayant pas cours l'après-midi **ne peut quitter le collège qu'après avoir pris son repas :**
 - soit dès 12h10 si prise de repas au premier service, entre 11h30 et 12h
 - soit à partir de 13h (après avoir pris son repas au second service).

Un demi-pensionnaire n'ayant pas cours le matin est attendu pour prendre son repas au collège à partir de 12h10. Dans le cas contraire, la famille doit impérativement informer le collège par écrit et de façon préalable (l'élève est alors « dispensé » de repas au self). Quelle que soit la situation, le repas est facturé (principe du forfait).

A l'inverse (si pas de cours l'après-midi, pour les élèves de régime 1 ou 2), seul un mot des parents précisant l'horaire de sortie très précis (12h10, 12h55, ...) permettra à l'établissement d'accepter la demande en ce sens, à condition que cette demande ait été présentée par l'élève **au plus tard à la récréation de 10h** (demande obligatoirement tamponnée par la vie scolaire attestant l'accord de sortie).

RAPPEL : **Aucun élève externe ou D.P. ne peut sortir du collège entre deux heures de cours, quel que soit le régime choisi, et malgré la demande des responsables.**

MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR & SIGNER L'IMPRIMÉ INTITULÉ "STATUT & RÉGIME de L'ÉLÈVE" ACCOMPAGNANT CETTE NOTE D'EXPLICATION (fiche couleur « saumon »). CET IMPRIMÉ SERA A RENDRE PAR VOTRE ENFANT LE **MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023** pour les classes de 6^{ème}
JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023 pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

En fonction de votre choix, la vie scolaire complètera le carnet de liaison de votre enfant au cours de la journée du **VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023** (jour des photos de classe).